



## Commission des dynamiques territoriales

### 1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

### Répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2014)

#### Rapport n° CP/2015/427

#### Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Le présent rapport annule et remplace le rapport n° CP/2015/213 voté lors de la commission permanente du 29 juin 2015 et concerne la répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

En effet, l'exécution des paiements prévus au rapport initial n° CP/2015/213 du 29 juin 2015 a été rejetée dans sa globalité par la préfecture du Bas-Rhin, au motif que le rapport comportait notamment, un vice de forme lié à la compétence de certaines collectivités bénéficiaires.

Le Préfet a notifié au Département, par courrier du 10 avril 2015, une dotation de 717 818 € provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2014.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Conseil Départemental est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Départemental, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté de nouvelles règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes faites à partir de 2011.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment décidé de rendre éligibles au titre des amendes de police, les opérations suivantes qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes handicapées
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement
- Les aménagements de carrefours
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Le présent rapport annule et remplace le rapport d'attribution des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière n° CP/2015/213 en date du 29 juin 2015 ainsi

que son annexe au motif que la préfecture du Bas-Rhin ne donne pas suite à l'ensemble du rapport pour les raisons suivantes :

- Le SIVOM de Diemeringen, les Communautés de Communes de Bischwiller, du Canton de Rosheim, du Ried de Marckolsheim et de Val de Moder ne disposent pas de l'ensemble des compétences nécessaires à la dotation des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière conformément à l'article R2334-10 du CGCT ;

- La Communauté de Communes de Delta Seltz inscrite au tableau s'appelle dorénavant la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre d'une première tranche de répartition s'élève à 645 578,34 € suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Le reliquat de la dotation (72 239,66 €) sera affecté ultérieurement à d'autres opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- d'annuler le rapport n° CP/2015/213 voté lors de la commission permanente du 29 juin 2015 ;*

*- au titre de l'exercice 2014, en remplacement du rapport annulé, d'affecter aux opérations figurant au tableau annexé, des attributions d'un montant total de 645 578,34 € provenant du produit des amendes de police.*

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY